

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS DANS LES SERVICES DE GARDE ET LES ÉCOLES

On ne peut pas toujours éviter les maladies infectieuses, mais on peut poser des actions qui permettent de briser la chaîne de transmission. Pour ce faire, on doit connaître les modes de transmission des agents infectieux en cause, les conditions de l'environnement, les moyens de protection existants et les particularités du milieu. La prévention et le contrôle des infections concernent à la fois les gestionnaires, le personnel des services de garde et des écoles, les professionnels de la santé, les enfants, les élèves et les familles.

La prévention, ça fonctionne! Au Québec, grâce à un programme de prévention des infections en services de garde et dans les écoles, on a pu réduire la fréquence des infections dans ces milieux. Plusieurs études à l'internationale démontrent l'efficacité du renforcement des mesures de prévention, telles que [l'hygiène des mains](#), pour diminuer l'absentéisme autant des élèves ou des enseignants à l'école que des parents ou des tuteurs au travail. Certaines mesures de prévention et de contrôle devraient être mises en œuvre en tout temps, indépendamment de la présence ou non d'écllosion ou de circulation active de maladies infectieuses dans le milieu.

Toutefois, lorsque des cas d'infection surviennent, il est important d'adapter les interventions et de renforcer certaines mesures de contrôle.

Pour aider les milieux voulant prévenir la transmission des infections, une hiérarchie des mesures de prévention et de contrôle a été établie. Il existe trois catégories de mesures de prévention et de contrôle :

- mesures techniques et d'ingénierie;
- mesures administratives et organisationnelles;
- équipement de protection individuelle.

MESURES TECHNIQUES ET D'INGÉNIERIE

Les mesures techniques et d'ingénierie constituent le 1^{er} niveau de la hiérarchie. Si ce niveau de prévention et de contrôle n'est pas adéquat ou s'il est impossible à mettre en place, il est recommandé de prévoir des mesures administratives afin de corriger les lacunes.

Les mesures techniques et d'ingénierie visent à réduire le risque d'infection à la source. Ce sont des mesures d'infrastructure; elles sont généralement intégrées à la structure de l'immeuble ou à l'organisation des lieux. Ces mesures comprennent, entre autres, la conception des bâtiments, incluant les systèmes de ventilation, la circulation d'air dans les pièces, les modèles de circulation humaine (anticipation de la circulation des personnes dans le bâtiment), l'installation de distributeurs de solution hydroalcoolique (SHA), l'organisation spatiale des lieux, l'espace où se trouvent les tables à langer, le nombre de poubelles, l'installation de lavabos (ceux dédiés à [l'hygiène des mains](#) et ceux réservés aux [changements de couche](#)), etc.

Si les caractéristiques du milieu ne sont pas favorables à la prévention et au contrôle des infections, toutes les personnes qui les fréquentent risquent davantage d'être exposées aux agents infectieux.

Concernant la conception des bâtiments des services de garde, des normes de qualité ont été intégrées à la [Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#) et au [Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#). Il appartient au ministère de la Famille de veiller au respect de ces normes. Au regard des écoles, ce sont les organismes scolaires qui sont responsables des bâtiments et de leur entretien. Il n'existe pas de lois ni de règlements relatifs à l'entretien des établissements scolaires. Toutefois, les organismes scolaires sont responsables de leurs établissements, en plus d'être des employeurs. Ils doivent donc veiller à la santé des occupants et répondre aux exigences contenues dans divers lois, règlements et codes, dont la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#), le [Code de construction du Québec](#), le [Code national du bâtiment](#), le [Règlement sur la sécurité dans les édifices publics](#) et la [Loi sur la qualité de l'environnement](#).

Bien qu'il n'y ait pas de règlement sur l'entretien des établissements scolaires, il existe des documents de référence traitant de la conception de nouvelles écoles, dont le [Guide de planification immobilière – Établissements scolaires primaires](#) et le [Document de référence sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires](#) auxquels les organismes scolaires doivent se conformer.

MESURES ADMINISTRATIVES ET ORGANISATIONNELLES

Les mesures administratives et organisationnelles sont établies par plusieurs instances et doivent être appliquées pour être efficaces. Ces mesures s'appuient, entre autres, sur les lois et règlements (ex. : [Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#), [Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#)) ainsi que sur les politiques, procédures et pratiques internes de chaque établissement. Une application inefficace et inconstante des mesures administratives et organisationnelles risque d'entraîner des infections et même des éclosions. L'organisation du service de garde ou de l'école doit fournir les efforts nécessaires pour les mettre en œuvre.

Sont incluses dans les mesures administratives et organisationnelles :






- les pratiques de base;
- la formation et l'éducation du milieu ainsi que le soutien du personnel;
- l'immunisation;
- l'adoption d'une politique d'exclusion s'appuyant sur la figure 1;
- l'adoption de normes de qualité;
- la surveillance des symptômes.






PRATIQUES DE BASE

Les pratiques de base sont les mesures à respecter en tout temps pour prévenir la transmission des infections. Le chapitre 4 décrit les pratiques de base recommandées pour les services de garde et les écoles. Ces pratiques ont une incidence sur la protection individuelle et sur le contrôle de la transmission des infections. Leur efficacité à prévenir et à contrôler les infections est tributaire de leur implantation adéquate dans le milieu (ex. : la fréquence de [l'hygiène des mains](#) et du [nettoyage et désinfection des surfaces](#), l'utilisation appropriée des bons produits, l'application de [l'hygiène et de l'étiquette respiratoires](#), etc.) et de la disponibilité du matériel nécessaire (ex. : SHA, gants).

Les pratiques de base doivent être respectées en tout temps, mais en présence d'infections dans le milieu, on doit porter une attention particulière au respect et au renforcement de celles-ci. Dans le guide, les pictogrammes suivants seront utilisés pour référer aux pratiques de base devant être renforcées.

Tableau 1 – Liste des références aux pictogrammes utilisés dans le guide

| Pictogrammes | Références |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Chapitre 4, section : Hygiène des mains . |
|  | Chapitre 4, section : Hygiène et étiquette respiratoires . |
|  | Chapitre 4, section : Nettoyage et désinfection des objets, des surfaces et des locaux . Annexe 3 : Calendrier d'entretien proposé dans les services de garde . Annexe 4 : Calendriers d'entretien proposé dans les écoles primaires et secondaires . |
|  | Chapitre 4, section : Hygiène à la cuisine et hygiène des aliments . |
|  | Chapitre 4, section : Qualité de l'air intérieur . |

| Pictogrammes | Références |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Chapitre 4, sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Nettoyage et désinfection des objets, des surfaces et des locaux : Surfaces souillées de sang et autres liquides biologiques. — Brossage de dents. — Hygiène à la cuisine et hygiène des aliments. <p>Chapitre 5, section : Contacts avec le sang et les liquides biologiques.</p> |
|  | <p>Chapitre 4, section : Changement de couche et installations sanitaires.</p> |
|  | <p>Chapitre 4, section : Port de gants.</p> |
|  | <p>Chapitre 4, section : Qualité de l'eau.</p> |
|  | <p>Chapitre 4, section : Animaux.</p> <p>Chapitre 5, section : Situations particulières : Morsure, griffure et contact avec la salive d'un animal.</p> |

FORMATION ET ÉDUCATION

Le gestionnaire du service de garde ou de l'école devrait s'assurer que les pratiques de base sont enseignées au moment de l'embauche, indépendamment de la formation antérieure des nouveaux employés. Des séances de rappel devraient être données périodiquement (1 ou 2 fois par année). Des études démontrent que les taux d'incidence de la diarrhée et des infections respiratoires sont plus faibles dans les services de garde et les écoles qui ont un programme de formation pour le contrôle des infections.

Même si un programme de formation pour le contrôle des infections est mis en place, il est peu probable que l'on obtienne le résultat espéré si le personnel n'applique pas les pratiques de base. Pour qu'un programme fonctionne, il est nécessaire que toutes les personnes fréquentant le milieu y adhèrent, incluant les enfants et les élèves. Ainsi, il est très important que les éducatrices et les enseignants soient encouragés à appliquer les pratiques de base et à les promouvoir, surtout [l'hygiène des mains](#). Des outils sont disponibles pour les services de garde et les écoles en vue de faire la promotion de certaines pratiques de base, dont l'hygiène des mains, l'hygiène et l'étiquette respiratoires et la technique du changement de couche (voir [l'annexe 2](#)).

L'importance de l'enseignement des notions de prévention des infections est reconnue à travers le monde. Par exemple, depuis 2008, le 15 octobre est officiellement la Journée mondiale du lavage des mains. Cette journée vise à sensibiliser un maximum de personnes sur ce simple geste qui permet de limiter la propagation des maladies.

IMMUNISATION

La vaccination est le meilleur moyen de protection contre certaines infections potentiellement graves. Au Québec, malgré l'implantation de programmes de vaccination gratuite, il arrive que des maladies évitables par la vaccination (MEV) soient signalées dans les services de garde et les écoles.

Advenant l'apparition d'une maladie évitable par la vaccination (MEV), les personnes considérées comme non protégées pourraient être exclues temporairement du service de garde ou de l'école (les périodes d'exclusion varient selon l'infection) jusqu'à ce que la période d'exclusion se termine ou jusqu'à ce qu'elles fournissent une preuve de vaccination. Cette mesure d'exclusion exceptionnelle peut être appliquée par la direction de la santé publique lorsque la situation le justifie. Il est souhaitable que tous les enfants, élèves, membres du personnel et stagiaires soient vaccinés contre les maladies évitables par la vaccination (MEV) visées par le [Programme québécois d'immunisation](#).

Désormais, le statut vaccinal de tous les enfants, élèves et membres du personnel des services de garde et des écoles devrait être facilement accessible (via SI-PMI) par un professionnel de la santé et mis à jour au besoin, lorsque la situation l'exige. L'évaluation du statut vaccinal des enfants, des élèves et du personnel doit être faite par une infirmière ou un médecin formé, en conformité avec le [Protocole d'immunisation du Québec \(PIQ\)](#).

Pour plus d'information sur la vaccination du personnel, voir la section [Populations particulières : Travailleurs et stagiaires](#) du chapitre 5.

SURVEILLANCE DES SYMPTÔMES

La surveillance et la reconnaissance rapide des symptômes d'infection permettent de rehausser les mesures de prévention et de contrôler des infections déjà en place.

Le but ultime de la surveillance est de prévenir une éclosion importante ou, s'il y a lieu, de la contrôler (communication avec les professionnels de la santé, mise en place de mesures préventives, etc.). Le succès de la surveillance dépend de l'implication du service de garde ou de l'école et d'une communication constante entre le personnel, les parents et les professionnels de la santé.

ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'EXCLUSION

La direction de chaque service de garde et de chaque école devrait, avec l'appui des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, mettre en place une politique d'exclusion, et ce, en tenant compte des informations de ce guide ainsi que de la sécurité et du bien-être des enfants et du personnel. Les parents ou les tuteurs des enfants et le personnel

devraient connaître cette politique dès qu'ils commencent à fréquenter ce milieu, afin de la comprendre et de mieux l'accepter. La mesure d'exclusion doit être justifiée et fondée sur des données scientifiques, entre autres, en ce qui concerne les modes de transmission, les périodes d'incubation et les périodes de contagiosité.

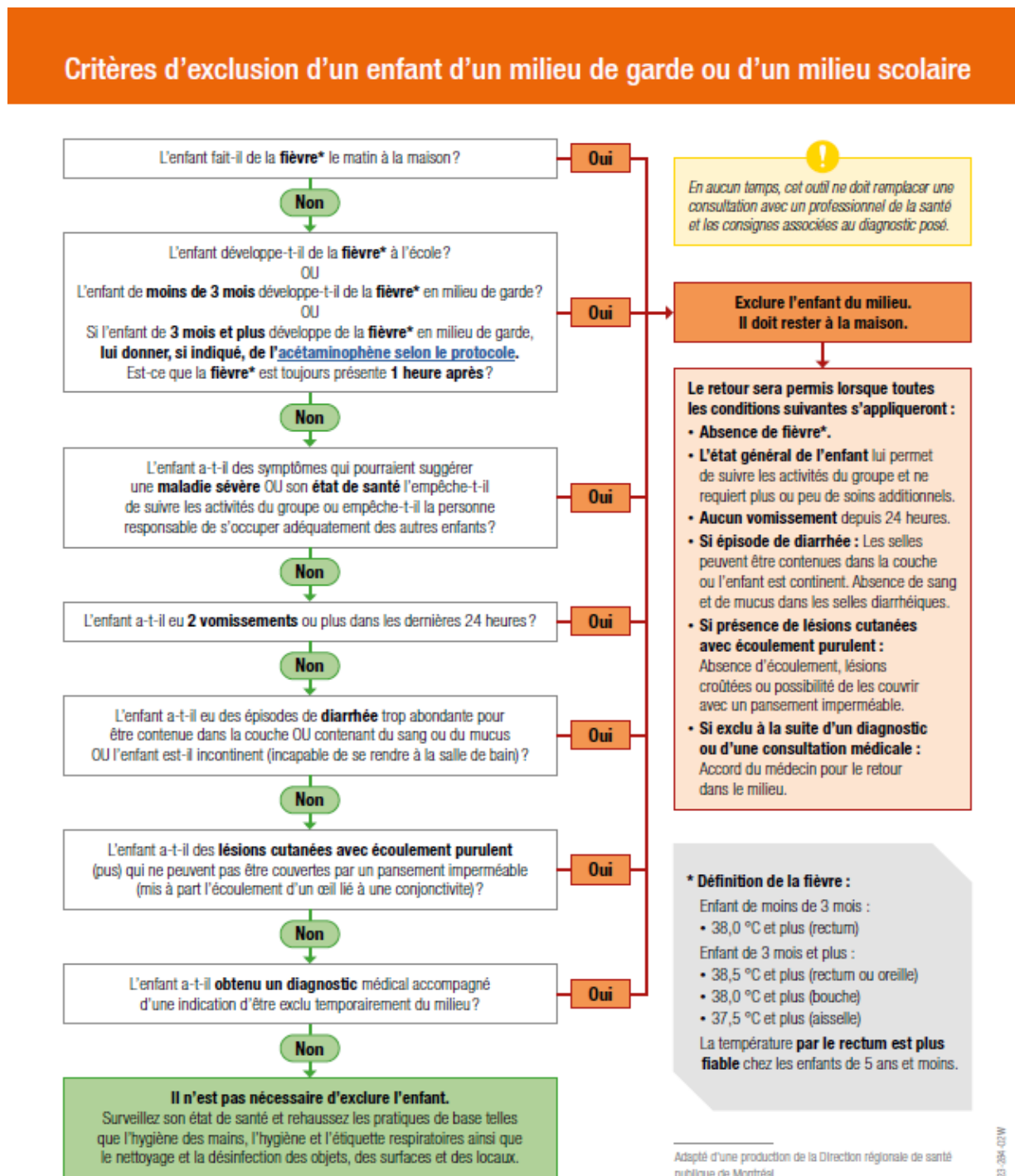
Plusieurs raisons peuvent justifier l'exclusion temporaire d'une personne d'un service de garde ou d'une école, dont

- le diagnostic provisoire ou confirmé d'une maladie infectieuse dont la transmission pourrait être prévenue ou réduite par l'exclusion (voir les [chapitres 6 et 7](#));
- la sévérité ou la nature des symptômes :
 - dans le cas d'un travailleur, voir la section [Populations particulières : Travailleurs et stagiaires](#) du chapitre 5,
 - dans le cas d'un enfant, la figure 1 décrit les situations ou symptômes qui justifient le retrait du service de garde ou de l'école;
- les tâches effectuées dans le cadre de son travail. Par exemple, les travailleurs de l'alimentation doivent parfois être retirés plus longtemps lors d'une infection entérique (voir la section [Populations particulières : Travailleurs et stagiaires](#) du chapitre 5);
- une exigence du directeur de santé publique de la région concernée;
- une exigence du directeur national de santé publique.

QUELQUES PRÉCISIONS CONCERNANT LA FIÈVRE CHEZ UN ENFANT :

En service de garde, [le protocole pour l'administration de l'acétaminophène en cas de fièvre](#) permet à l'enfant de demeurer sur place si la [fièvre](#) n'est plus présente une heure après l'administration de l'acétaminophène. Toutefois, ce protocole ne s'applique pas en milieu scolaire. Il est donc impossible de maintenir à l'école les enfants développant la [fièvre](#) et ceux-ci doivent donc être retournés à la maison jusqu'à ce que toutes les conditions pour un retour dans le milieu scolaire soient atteintes.

Figure 1 – Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire



ADOPTION DE NORMES DE QUALITÉ

Des normes québécoises et des outils permettent non seulement d'assurer et d'évaluer la qualité des services de garde offerts aux enfants, mais aussi d'améliorer les conditions de vie et de travail dans ces milieux. Ces normes s'appliquent à tous les services de garde, soit les CPE, les garderies et les services de garde en milieu familial. Celles-ci ont été intégrées à la [Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#) et au [Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#). Le contrôle de l'environnement comprend l'aménagement et la propreté des locaux, le respect du ratio enfants-éducatrice recommandé et d'autres caractéristiques organisationnelles. Les participations actives et soutenues du réseau de la santé et des services sociaux sont indispensables à l'élaboration des programmes de santé pour les services de garde. Dans le cas des services de garde en milieu scolaire, c'est le [Règlement sur les services de garde en milieu scolaire](#) qui fournit des balises, notamment au regard de l'hygiène, de la salubrité et de la sécurité.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Il s'agit du dernier niveau de la hiérarchie des mesures de prévention et de contrôle des infections. Depuis la pandémie de la COVID-19 en 2019, le port du masque est devenu une habitude à adopter pour limiter la transmission des infections respiratoires infectieuses. Il est recommandé à toute personne qui prend soin d'un enfant de moins de 5 ans qui présente des symptômes de maladie respiratoire infectieuse de porter un masque et de faire une [hygiène des mains](#) fréquemment. De plus, le port de gants est recommandé dans certaines circonstances qui sont détaillées dans la section [Port de gants](#) du chapitre 4. Toutefois, peu importe le milieu, les mesures liées à l'équipement de protection individuelle constituent le niveau le plus faible de protection et devraient être accompagnées de formation et de règles d'utilisation. L'efficacité de ces mesures est facilement compromise lors d'une utilisation non appropriée de l'équipement de protection individuelle.